

Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du
patrimoine
Service de la promotion économique et
de l'innovation
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 10 juillet 2026

Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

Madame, Monsieur,

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) vous remercie de lui offrir la possibilité de se prononcer sur le révision du projet de loi susmentionné. Elle vous fait part de quelques remarques ci-après à intégrer dans la mesure du possible au formulaire de consultation mis à disposition par la Confédération.

Contexte

La révision de la LSPro vise principalement à adapter le droit suisse aux nouvelles règles européennes en matière de sécurité des produits afin de préserver l'accès des entreprises suisses au marché européen et de maintenir un niveau de sécurité des produits comparable à celui en vigueur dans l'Union européenne.

Cette adaptation est motivée par l'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements européens qui renforcent les exigences applicables aux produits, en particulier dans le commerce en ligne. La révision entend notamment introduire des obligations spécifiques pour les fournisseurs en ligne, améliorer la surveillance du marché et renforcer la coopération entre les autorités compétentes.

En intégrant les éléments essentiels de ces nouvelles règles dans le droit suisse, le projet vise à garantir des conditions-cadres compétitives pour l'économie suisse, à faciliter la poursuite des échanges commerciaux avec l'UE et à doter les autorités de moyens plus efficaces pour contrôler la sécurité des produits commercialisés, notamment sur internet.

Appréciation générale CVCI

À la lecture du rapport explicatif, la CVCI relève trois points d'attention. Premièrement, la CVCI partage le diagnostic d'un commerce en ligne en plein essor tel qu'énoncé dans le document. Deuxièmement, elle comprend la volonté du Conseil fédéral d'harmonisation des normes aux nouveaux règlements RSM et RSGP afin de garantir des conditions-cadres compétitives pour les entreprises suisses. Elle émet toutefois une certaine prudence quant à cette harmonisation et demande que les adaptations du droit se limitent uniquement au

niveau nécessaire afin de maintenir l'équivalence voulue par l'Union européenne. Toute volonté d'aller plus loin que ce que propose les règlements européens sera refusée – pas de *Swiss finish*. Et troisièmement, elle attire l'attention sur le fait que le choix réglementaire adopté engendrera des coûts importants et des difficultés de mise en œuvre pour les PME, aspects sous-estimés dans les explications du Conseil fédéral.

En détails

La CVCI partage largement le constat d'une explosion du commerce en ligne. Celle-ci a effectivement plus que doublé en dix ans. Les conséquences sont nombreuses: démultiplication des vendeurs, difficulté croissante de surveillance, présence de plus en plus fréquente de produits non conformes introduits sur le marché et concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses des règles. Compte tenu de cela, la CVCI voit bien que le statu quo n'est plus tenable et comprend qu'une révision partielle de la LSPro est nécessaire. Toutefois, elle estime que le projet de loi minimise certaines conséquences pour les entreprises suisses, pour les PME notamment.

Malgré le fait que la solution proposée par le Conseil fédéral soit louable, les coûts financiers et les potentielles charges administratives pour une meilleure surveillance du marché sont difficilement soutenables – 9 millions de francs de coûts de mise en œuvre pour environ 80'000 entreprises concernées, impliquant pour ces dernières de nouvelles obligations documentaires et envers les autorités.

De plus, le fait que cette surveillance améliorée soit financée par une nouvelle taxe (jusqu'à 5 francs par produit) pose clairement problème. Au-delà du fait que la CVCI refuse toute création de nouvel impôt, le projet ne dit rien sur les modalités exactes de la taxation, les catégories de produits visés, les exceptions et les conséquences concrètes de la mesure, si ce n'est que les recettes potentielles seraient d'environ 20 millions de francs par année. **La CVCI comprend la nécessité de financer efficacement la surveillance du marché dans le commerce en ligne mais estime que les conséquences économiques de la taxe proposée doivent être mieux documentées avant son introduction.**

Conclusion

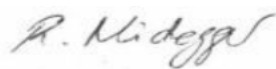
La CVCI soutient l'objectif de modernisation du cadre de sécurité des produits et les mesures destinées à rétablir des conditions de concurrence équitables dans le commerce en ligne. Elle partage le constat selon lequel la croissance rapide du commerce électronique justifie une adaptation du dispositif de surveillance du marché. **Elle souligne toutefois que la mise en œuvre devra rester strictement proportionnée, éviter toute surtransposition du droit européen, limiter les charges administratives pour les PME et faire l'objet d'une évaluation plus approfondie des effets de la future taxe de surveillance.**

Nous vous remercions de l'intérêt qui sera donné à ces commentaires. Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur



Romaine Morard Nidegger
Responsable service politique